

Conseil du 20 novembre 2014

DGPDD/SEIF/NG/CS

Rapporteur : Mme Le Men

RAPPORT

N° C 14.437

Développement économique – Emploi – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) – Protocole d'accord 2014-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 20 h 49.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Appéré, Barbier, M. Béchara, Mmes Bellanger, Benmerah, M. Bernard, Mme Besserve, MM. Bihan, Bohuon, Mme Bougeard (à partir de 20 h 50), M. Bourcier, Mme Bouvet, M. Breteau, Mmes Briand, Briéro, Brossault, MM. Caffin, Careil, Chenut, Chiron, Chouan, Mme Coppin, MM. Crocq, Crouzet, Mmes Danset (à partir de 20 h 50), Daucé (à partir de 20 h 58), MM. De Bel Air, Dehaese, Dein, Mmes Desbois, Dhalluin (jusqu'à 23 h 31), Ducamin, M. Duperrin, Mmes Durand, Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin, M. Gaudin, Mme Gautier, MM. Gautier, Gérard, Mme Gouesbier, M. Guiguen, Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 22 h 20), Mmes Joalland, Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Le Bihan, Le Blond, Mmes Le Couriaud, Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mme Le Men, M. Le Moal (jusqu'à 22 h 16), Mme Leboeuf, MM. Legagneur, Letort, Mme Letourneux (à partir de 20 h 50), M. Lhermenier, Mme Lhotellier, MM. Louapre, Maho-Duhamel, Marchal, Mmes Marie (à partir de 21 h 01), Médard, Moineau, MM. Monnier, Nicolas, Mme Noiset, MM. Nouyou, Pelle (jusqu'à 22 h 22), Mmes Pellerin, Pétard-voisin, MM. Pinault, Plouhinec, Plouvier, Prigent, Puil, Mme Rault (à partir de 20 h 50), M. Richou, Mmes Robert (à partir de 21 h 26), Rolandin (à partir de 21 h 06), MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Rousset (à partir de 21 h 04), Roux, Rubion (jusqu'à 23 h 29), M. Ruello, Mmes Salaün, Saoud (à partir de 21 h 42), M. Sémeril, Mme Séven, M. Sicot, Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier, Yvanoff.

Absents excusés : Mme Andro, MM. Berroche, Besnard, Mme Blouin, MM. Caron, Chardonnet, Chavanat, De Oliveira, Mme De Villartay, M. Ech-Chekhchakhi, Mme Eglizeaud, MM. Goater, Jégou, Lahais, Le Bougeant, Le Brun, Mmes Parmentier, Remoissenet.

Procurations de votes et mandataires : Mme Andro à Mme Pellerin, M. Berroche à Mme Médard, M. Besnard à Mme Rousset (à partir de 21 h 04), Mme Blouin à M. Gaudin, M. Caron à Mme Bouvet, M. Chardonnet à M. Sémeril, M. Chavanat à M. Plouvier, M. De Oliveira à M. De Bel Air (à partir de 20 h 58), Mme De Villartay à M. Guiguen, M. Ech-Chekhchakhi à Mme Rault (à partir de 20 h 50), Mme Eglizeaud à M. Bourcier, M. Goater à M. Le Gentil, M. Jégou à M. Hervé Marc, M. Lahais à M. Maho-Duhamel, M. Le Brun à Mme Dhalluin (jusqu'à 23 h 31), M. Le Moal à Mme Briéro (à partir de 22 h 16), Mme Parmentier à Mme Daucé (à partir de 20 h 58), M. Pelle à Mme Rolandin (à partir de 22 h 22), Mme Remoissenet à M. Breteau, Mme Robert à Mme Briand (jusqu'à 21 h 26), Mme Rolandin à M. Pelle (jusqu'à 21 h 06), Mme Rousset à M. Le Moal (jusqu'à 21 h 04), Mme Saoud à Mme Marie (à partir de 21 h 01 et jusqu'à 21 h 42).

M. Gurval GUIGUEN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 novembre 2014) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014 est lu et adopté.

La séance est levée à 23 h 41.



Conseil du 20 novembre 2014 **RAPPORT (suite)**

Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
Vu le projet de programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole déposé auprès de la Commission européenne le 12 août 2014 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) ;
Vu la délibération 00.321 du 20 octobre 2000 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de Rennes Métropole et portant classement d'équipement au titre de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération C 06-039 du 16 février 2006 approuvant la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle » ;
Vu la délibération C 13-196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et ses orientations ;
Vu la délibération C 14-339 du 25 septembre 2014 approuvant la candidature de Rennes Métropole en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de F.S.E pour le P.L.I.E pour la programmation européenne 2014-2020.

Fondés sur un diagnostic et un projet partagés par les collectivités territoriales, l'État et les acteurs sociaux et économiques concernés, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) sont des plateformes partenariales de proximité et des outils d'animation et de mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion au profit des publics éloignés de l'emploi.

Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de Rennes Métropole s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques territoriales de l'État en matière d'emploi des publics prioritaires et du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) porté par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dont l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des publics en insertion constitue une des grandes orientations .

Le P.L.I.E. s'inscrit également à l'échelon local dans le cadre du projet communautaire de Rennes Métropole « accueillante et solidaire » et a été déclaré d'intérêt communautaire par le conseil communautaire du 20 octobre 2000. Il s'articule avec le plan d'actions de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (M.E.I.F.), conformément à la délibération du conseil communautaire du 16 février 2006 approuvant la convention constitutive de la M.E.I.F. L'intervention d'un P.L.I.E. participe ainsi à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté.

Pour la programmation européenne 2008 - 2013, c'est en tant qu'organisme intermédiaire habilité à percevoir et à redistribuer des fonds sociaux européens, sur la base d'un nouveau mode de gestion appelé « subvention globale », que Rennes Métropole a développé ce projet.

4 161 personnes de l'agglomération en difficulté d'accès à l'emploi ont ainsi bénéficié de parcours d'insertion professionnelle individualisés avec un accompagnement renforcé. 25 % d'entre elles ont accédé à un emploi durable.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014 – 2020, Rennes Métropole s'est de nouveau portée candidate auprès de l'État en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de F.S.E pour le P.L.I.E. Cette candidature a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire du 25 septembre dernier.



Conseil du 20 novembre 2014 **RAPPORT (suite)**

Le protocole d'accord formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du P.L.I.E. Signé par les collectivités territoriales, les partenaires institutionnels impliqués et l'État, il en est l'acte fondateur et le cadre de référence. Ce document est également une condition à la demande de subvention globale.

Les signataires du protocole du P.L.I.E de Rennes Métropole couvrant la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2020 seront, outre l'État, le Conseil Général, le Conseil Régional, la ville de Rennes et Pôle Emploi.

Le protocole du P.L.I.E 2014 - 2020 s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du programme opérationnel national du F.S.E pour l'emploi et l'inclusion en Métropole déposé auprès de la commission européenne le 12 août 2014.

Il détermine les publics cibles de ce dispositif :

Au regard du diagnostic de territoire, et après concertation avec ses partenaires, le public bénéficiaire du P.L.I.E sera constitué de personnes en situation ou menacées de pauvreté cumulant des freins professionnels et des freins d'accès à l'emploi, et plus particulièrement :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (supérieurs à 12 mois d'inscription) avec une attention particulière pour :
 - ceux qui atteignent 18 mois d'inscription,
 - les seniors (50 ans et plus).
- les bénéficiaires du R.S.A. relevant d'une orientation socio-professionnelle avec une attention particulière sur :
 - les 25-30 ans,
 - les 50 ans et plus.
- les jeunes :
 - les jeunes âgés de 24 ans qui présentent un risque de basculement dans le R.S.A.,
 - les jeunes sans qualification susceptibles de s'inscrire dans des parcours intégrés d'accès à l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion proposées dans les grands chantiers de l'agglomération.

Il fixe des objectifs :

Le P.L.I.E. se fixe comme objectif d'accompagner annuellement 900 personnes, et d'accueillir au moins 2 000 nouveaux participants sur la période du protocole, soit du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2020, et de poursuivre l'accompagnement des 526 participants encore dans le dispositif au 1^{er} juillet 2014.

Les bénéficiaires du R.S.A. représenteront au maximum 50 % des participants accompagnés annuellement.

Le P.L.I.E se fixe par ailleurs comme objectif l'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante pour 50 % du public accompagné.

Le protocole fixe les axes stratégiques d'intervention des actions du P.L.I.E :

- Individualiser et dynamiser les parcours d'insertion professionnelle des participants du P.L.I.E.,
- Soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins des participants et aux opportunités d'emploi du territoire en complémentarité des offres d'insertion existantes,
- Soutenir les initiatives des S.I.A.E. en matière de renforcement de leur lien avec les entreprises du secteur marchand afin de proposer des parcours intégrés d'accès à l'emploi pour les participants du P.L.I.E.,
- S'appuyer sur les grands chantiers pour développer des parcours intégrés d'accès à l'emploi dans le secteur du B.T.P. et des activités connexes,



Conseil du 20 novembre 2014 **RAPPORT (suite)**

- Renforcer les liens à l'entreprise et la médiation à l'emploi en enrichissant et diversifiant les pratiques professionnelles des référents de parcours et de l'équipe du P.L.I.E.

Après avis favorable du Bureau du 6 novembre 2014, le Conseil est invité à :

- approuver les termes du protocole d'accord du P.L.I.E de Rennes Métropole pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2020 entre l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la ville de Rennes, Pôle Emploi et Rennes Métropole ;
- autoriser Monsieur Le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit protocole d'accord et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve les termes du protocole d'accord du P.L.I.E de Rennes Métropole pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2020 entre l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la ville de Rennes, Pôle Emploi et Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur Le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit protocole d'accord et tout acte s'y rapportant.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

SIGNÉ

Joël BOSCHER